

les Lieutenans Civil & Criminel, les Avocat & Procureur du Roi au Chatelet en robe rouge, & douze Commissaires au nom de toute la Ville, doivent se rendre à l'Eglise avant la Proceſſion, pour s'obliger par ſerment & par écrit de l'accompagner, de ne point la quitter de vûe, juſques à ce qu'après la Proceſſion elle ait été remiſe en ſa place. Que la Chafſe de ſaint Marcel ſera portée ſur le Maître Autel de ſainte Genevieve, un peu avant la Proceſſion; ce qui verifie l'ancien proverbe, *que ſainte Genevieve ne ſort point, ſi ſaint Marcel ne la vient querir.*

Le jour de la Proceſſion, le Parlement, les autres Cours Souveraines, le Corps de Ville, s'étans rendus à ſainte Genenieve & placés ſuivant leur rang, on y voit enſuite arriver toutes les Paroiſſes & Collegiales de Paris, de même que le Chapître de la Cathedrale : après les prieres & les ceremonies accoutumées la Proceſſion commence; les Ordres Religieux, les Paroiſſes & les Collegiales marchant ſuivant leur rang. La marche eſt fermée par les Chapîtres de Nôtre Dame & de ſainte Genevieve, allans vis-à-vis l'un de l'autre; celui de ſainte Genevieve à la droite, & celui de Nôtre Dame à la gauche; on porte les Chafſes de ſainte Genevieve & de ſaint Marcel côte à côte entre les deux Chapîtres: la Sainte garde toujours la place d'honneur, je veux dire la main droite, auſſi bien que ſon Abbé; Mr. l'Archevêque eſt à ſa gauche, donnant également la benediſtion au peuple: le Parlement & la Cour des Aides marche après l'Abbé; la Chambre des Comptes & le Corps de